

# VOUS SOUHAITEZ VALORISER VOTRE BIEN IMMOBILIER ?



## JUSQU'À 15 000 € POUR FINANCER VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

### QUI ?



#### Propriétaire bailleur.

Vous, ou votre locataire, êtes salarié d'une entreprise du secteur privé



#### Le logement que vous louez

est situé dans une agglomération de taille moyenne, en milieu périurbain ou rural<sup>(1)</sup>



**Vos revenus ou ceux de votre locataire** respectent des plafonds de ressources modestes<sup>(2)</sup>

### QUELS TRAVAUX ?



**En priorité, l'isolation thermique** des murs, planchers ou combles.

Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation, l'aide doit financer au moins l'une des opérations suivantes :

- Le remplacement du système de chauffage.
- L'équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.



Vos travaux sont à réaliser par un **professionnel portant le label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE)<sup>(3)</sup>** et doivent inclure l'intervention d'un **opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**.

### COMMENT ?

1

Rendez-vous sur [piv.actionlogement.fr/simulateur-energie](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-energie) pour vérifier votre éligibilité



2

Créez votre compte et prenez contact avec un partenaire AMO



3

Effectuez votre demande en ligne

- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- **Prêt complémentaire à taux préférentiel** proposé, sous conditions, pour financer le reste de vos travaux de rénovation énergétique et vos autres travaux de réhabilitation.
- **Aide cumulable**, sous conditions et dans la limite du coût total des travaux, avec les aides de l'Anah, l'Eco-PTZ ou l'aide de votre collectivité locale.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

<sup>(1)</sup> Votre logement doit être situé en zone B2, zone C, ou dans une commune « Action Coeur de Ville » : pour vérifier l'éligibilité géographique de votre logement, utilisez notre outil de recherche sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

<sup>(2)</sup> Consultez les plafonds de ressources sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr). À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une personne seule, votre revenu mensuel net moyen ne doit pas dépasser environ 1 766 € dans une ville de taille moyenne.

<sup>(3)</sup> Pour trouver un professionnel RGE, accédez à l'annuaire en ligne sur [faire.fr/trouvez-un-professionnel](http://faire.fr/trouvez-un-professionnel)

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Pour en savoir plus sur le sujet de la rénovation énergétique : [FAIRE.gouv.fr](http://FAIRE.gouv.fr)

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

0970 830 831

9h-17h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement

ENGAGÉ  
POUR